

Cette pratique a changé, monsieur l'Orateur, et nous voyons un peu pourquoi à entendre ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre. Le changement a coïncidé avec le changement de gouvernement en 1968. La raison qu'a avancée le leader du gouvernement à la Chambre—et c'est tout à fait juste—c'est que si un ministre fait une déclaration à l'appel des motions, le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis à la Chambre ont alors le droit d'y répondre. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a cependant trouvé que cela lui faisait perdre du temps et pour faire plus vite, il a décidé de ne plus faire de déclaration, ce qui ôte aux partis de l'opposition la chance de répondre.

Le leader du gouvernement à la Chambre sait que c'est une pratique établie depuis longtemps, et les autres députés d'en face qui étaient ici par le passé savent que c'est la pratique qui était suivie. Je le répète, elle a été abandonnée parce que, premièrement, le gouvernement ne voulait pas s'exposer aux réactions de l'opposition, et, deuxièmement, il voulait, sous prétexte d'économiser du temps nous refuser la chance de répondre. Le privilège est fondé sur une pratique établie depuis longtemps; et c'est ce privilège qui est brimé.

La déclaration m'intéresse autant, à titre de député, que mon collègue qui a soulevé cette question. On nous refuse le droit de répondre à une déclaration sur un changement important de politique du gouvernement. Voilà, à mon avis, une atteinte au privilège fondé sur une pratique établie depuis fort longtemps, même si notre Règlement n'oblige pas le ministre à faire quelque déclaration que ce soit à la Chambre. Sur ce point, je suis d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre.

● (1530)

Enfin, monsieur l'Orateur, je soutiens que, même s'il n'est notre Règlement n'oblige pas le ministre à faire ces déclarations à la Chambre, la pratique est suivie depuis si longtemps que cela revient à un droit des députés d'exiger que les ministres le fassent. Voilà pourquoi il y a violation de privilège.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, pour épargner un peu de temps, je me contenterai de quelques brefs commentaires. Je me suis beaucoup occupé de cette affaire avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et je commence à me demander ce que nous faisons ici. Depuis 11 mois, nous posons des questions. On nous répond qu'un comité effectue une étude fort importante qui sera déposée. On nous a fait cette promesse à maintes reprises. On nous dit qu'elle sera déposée sous peu, mais au lieu de cela, le ministre annonce petit à petit en quoi consistent les recommandations du comité d'étude.

Une voix: A l'extérieur de la Chambre.

M. Marshall: Je lisais l'autre jour, par hasard, le *Chronicle-Herald* d'Halifax et je suis tombé sur une manchette où l'on disait que le leader à la Chambre était un homme perspicace et habile. Apparemment, il a aussi eu sa part, parce que dans

Privilège—M. McGrath

l'étude du comité, on laisse entendre qu'un des domaines qui recevront une attention immédiate est celui d'une garde côtière auxiliaire volontaire, qui entrera probablement en service au début de l'été. Le leader à la Chambre a annoncé à Sydney qu'on doterait cette ville d'une garde côtière, donc, de toute évidence, il a son petit rôle lui aussi.

Je me demande parfois ce que nous députés faisons ici, parce que n'importe quel citoyen canadien peut écrire à un ministre et recevoir la même réponse que nous obtenons. Si nous ne pouvons remplir notre rôle de représentants de façon informée, en ayant accès aux documents que le ministre a promis de déposer, je me demande ce que nous faisons ici. Ce rapport doit être déposé et débattu à la Chambre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mes observations porteront sur la question de privilège dont la Chambre est saisie et je m'en tiendrai au point soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen). Certaines traditions parlementaires ont acquis, après avoir été respectées et honorées au cours des ans, force de droit. Bien que je sois profane, cela me semble un principe bien établi du droit civil, et certainement du droit naturel.

Le gouvernement tient à faire un usage efficace du temps de la Chambre, et c'est pourquoi les ministres font souvent des déclarations à l'extérieur de la Chambre sur des sujets d'intérêt régional. Cela est compréhensible et admissible. Toutefois, malgré ce désir du gouvernement, le recours à cette pratique par les ministres, pour toutes sortes de raisons, s'est répandu de façon alarmante.

Les ministres recourent très souvent à des déclarations pour annoncer des réorientations majeures de la politique du gouvernement. Ainsi, on nous dit que le ministre entend faire ce soir une déclaration. J'ignore quel en sera le teneur, mais je suppose que les membres de la presse en ont déjà un exemplaire. Cette façon de procéder porte atteinte à mes droits de députés et, partant, aux privilèges qui sont les miens en tant que député élu à la Chambre.

Je ne saurais dire pour le moment quelles pourront être les suites de la déclaration du ministre. Je ne saurais le faire au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse, surtout ceux de la région de Dartmouth-Halifax, plus précisément ceux qui vivent sur les rives sud, nord et est. J'aimerais savoir combien de bateaux supplémentaires nous aurons si nous aurons de nouveaux hélicoptères ou des aéroglisseurs, et dans quelle mesure les effectifs augmenteront. J'aimerais savoir quelle sera exactement la situation. Je me demande combien de temps il faudra aux gens de la Nouvelle-Écosse pour pleinement se rendre compte de l'incidence de la nouvelle politique que le ministre doit annoncer dans la soirée. C'est à la Chambre qu'un ministre devrait faire toute annonce d'un changement profond de politique. Les représentants des gens directement concernés seraient alors en mesure d'en évaluer la portée.